

# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

## COMMUNE DE MARSILLY



### **ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

(Article L.318-3 du Code de l'Urbanisme)

### **RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur : Dominique BERTIN

Destinataire : Monsieur le Maire de MARSILLY

Commune de MARSILLY – Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

[Date]

1

Enquête publique du 2 au 16 septembre 2025

# Sommaire

## 1ERE PARTIE - RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

|                                                                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| A - Contexte et Généralités .....                                                                                 | 3  |
| A.1- Cadre général du projet                                                                                      |    |
| A.2 - Objet de l'enquête publique                                                                                 |    |
| A.3 - Cadre juridique de l'enquête publique .....                                                                 | 4  |
| A.4 – Nature, localisation et caractéristiques principales du projet                                              |    |
| A.4 - Composition du dossier d'enquête                                                                            |    |
| B - Organisation et déroulement de l'enquête publique .....                                                       | 8  |
| B.1 - Désignation du commissaire enquêteur                                                                        |    |
| B.2 - Modalités d'organisation de l'enquête                                                                       |    |
| B.3 – Composition du dossier de l'enquête.....                                                                    | 9  |
| B.4 - Information du public                                                                                       |    |
| B.5 - Notification aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé..... | 11 |
| B.6 - Climat de l'enquête publique                                                                                |    |
| B.7 - Dénombrement des observations                                                                               |    |
| B.8 - Formalités et informations de fin d'enquête                                                                 |    |
| B.9 – Procès-verbal de synthèse de l'enquête.....                                                                 | 12 |
| C - Analyse des observations formulées durant l'enquête publique                                                  |    |
| ANNEXES.....                                                                                                      | 14 |

## 2EME PARTIE - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

|                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------|----|
| I – Rappel de l'objet de l'enquête.....                       | 16 |
| II – Description sommaire du projet                           |    |
| III - Déroulement de l'enquête .....                          | 17 |
| IV - Observations générales du commissaire enquêteur .....    | 21 |
| V - Conclusion générale et avis du commissaire enquêteur..... | 23 |

Commune de MARSILLY – Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

# 1ERE PARTIE - RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## A - Contexte et Généralités

### **A.1- Cadre général du projet**

Autorité organisatrice de l'enquête et maître d'ouvrage, la commune de *Marsilly* est compétente de plein droit en matière d'aménagement de l'espace communal, et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie. Par ailleurs, les dispositions du code de la route ainsi que le pouvoir de police générale du Maire s'appliquent sur ces voies privées puisqu'elles sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique. La commune souhaite en conséquence régulariser la situation de plusieurs voies routières restées privées en totalité ou en partie, (bien que prises en charge et entretenues par la collectivité) en les incorporant dans son domaine public tel que le permet l'article L 318-3 du code de l'urbanisme et ainsi confirmer leur affectation perpétuelle à la circulation publique tout en assurant l'entretien, comme cela en est le cas depuis de nombreuses années.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, visée par la Préfecture de la Charente-Maritime le 4 juillet 2025, la commune de Marsilly a décidé de recourir à la procédure de transfert d'office sans indemnité des parcelles privées présentée ci-après.

### **A.2 - Objet de l'enquête publique**

L'objet de cette enquête publique consiste à :

- assurer l'information du public sur le projet de transfert d'office des voies privées mentionnées supra dans le domaine public communal ;
- permettre la participation du public et la prise en compte des intérêts des propriétaires concernés, des riverains et tiers ;
- recueillir suggestions et contre-propositions concernant ce projet afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à la prise de décision finale.

Commune de MARSILLY – Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

Au terme de l'enquête publique, si aucune contestation n'a été émise, le conseil municipal pourra délibérer afin d'approuver l'intégration et le classement d'office dans le domaine public communal des voiries concernées. Si des contestations ont été signalées, le classement d'office interviendra par arrêté préfectoral, après délibération motivée du conseil municipal. Cette opération n'étant pas susceptible de modifier de façon substantielle le cadre de vie et n'entrant pas dans le champ d'application de l'article L 103-2 du code de l'Urbanisme, le projet n'a pas fait l'objet d'une phase de concertation préalable.

### **A.3 - Cadre juridique de l'enquête publique**

La procédure de transfert d'office des parcelles privées ouvertes à la circulation publique est prévue aux articles L.318-3 et R.318-10 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme et aux articles L.411-3, R.141-4, R.141-5, R.141-7 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière.

L'article L318-3 du code de l'urbanisme prévoit que l'enquête publique préalable au transfert de voies privées dans le domaine public communal doit être réalisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration (articles L.134-1 à L.134-7).

### **A.4 – Nature, localisation et caractéristiques principales du projet**

Une desserte de voie (publique ou privée), selon la jurisprudence, est qualifiée ainsi au fait qu'elle dessert plusieurs propriétés et que ses conditions d'aménagement permettent la circulation des piétons et des véhicules. La procédure de transfert d'office de voies privées suppose deux conditions à remplir :

1. ces voies sont situées dans des ensembles d'habitations (c'est-à-dire, dans des zones urbaines d'habitat) ;
2. elles sont ouvertes à la circulation publique dans les faits.

Dans le projet présenté à l'enquête, les voies en question sont bien accessibles à toute personne, piéton ou véhicule, sans aucune restriction (absence de signalisation spécifique « accès interdit ou privé », absence de chaîne, etc...).

Remplissant ces exigences préalables, les voies routières concernées sont

Commune de MARSILLY – Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

éligibles à un classement d'office dans le domaine public communal. Il s'agit d'une multitude de parcelles privées ouvertes à la circulation publique et desservant des ensembles d'habitations.

L'objectif de cette enquête publique porte sur la rectification des irrégularités foncières, liées à la création d'espaces publics sur le territoire marseillois.

Les parcelles concernées correspondent à l'emprise des rues délimitée en jaune sur les plans de situation ci-après, au nombre de quatre.

### **Plan de situation commune de Marsilly Ouest**



## Plan de situation commune de Marsilly Est



Commune de MARSILLY – Transfert d’office de voies privées dans le domaine public communal

**Plan de situation du secteur du port de la Pelle :**  
**rue des Viviers et rue des Grottes**



Commune de MARSILLY – Transfert d’office de voies privées dans le domaine public communal

## **B - Organisation et déroulement de l'enquête publique**

### **B.1 - Désignation du commissaire enquêteur**

Par arrêté n° 25-234 du 7 juillet 2025, le Maire de Marsilly désigne le présent rédacteur, Dominique BERTIN, qui figure sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur établie pour l'année 2025 dans le Département de la Charente-Maritime.

### **B.2 - Modalités d'organisation de l'enquête**

A la suite d'une sollicitation de monsieur le Maire de *Marsilly*, par l'intermédiaire de madame Claire RAKOTOMALALA, responsable du service urbanisme de la commune, d'un certain nombre d'échanges téléphoniques et par courriel, notamment de documents, j'ai été appelé à participer à la préparation de la présente enquête publique, en particulier la composition du dossier et le projet d'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Celle-ci s'est déroulée du mardi 2 septembre 2025 à 9h au mardi 16 septembre 2025 à 17h.

La mise à disposition et la consultation du dossier de l'enquête a bien été effective aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie :

- les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 17h30
- le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le vendredi de 9h00 à 17h00.

L'arrêté a été pris le 7 juillet 2025, par le Maire de *Marsilly* et reçu en préfecture le 8 juillet 2025.

L'organisation détaillée de l'enquête y a été précisée et le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de la mairie.

Le dossier d'enquête publique a bien été consultable en format papier et en format dématérialisé sur le site internet de la commune, à l'adresse :

<https://www.marsilly.fr>

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur :

- sur le registre ouvert à cet effet à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture indiqués ci-dessus ;

- par courrier au commissaire enquêteur – mairie de MARSILLY

Commune de MARSILLY – Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

- par courrier électronique envoyé à l'adresse : [urbanisme@marsilly.fr](mailto:urbanisme@marsilly.fr).

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, à la mairie de *Marsilly* pour recueillir les observations écrites et orales aux dates, heures suivantes :

- Le mardi 02 septembre 2025 de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 10 septembre de 14h00 à 17h00
- Le mardi 16 septembre de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie (5bis rue des Ecoles) ainsi que sur le site internet de la Ville ([www.marsilly.fr](http://www.marsilly.fr)) pendant une durée d'un an à compter de la date de remise de l'avis.

Par suite de l'avis du commissaire enquêteur, le transfert d'office pourra être approuvé en conseil municipal.

### **B.3 – Composition du dossier de l'enquête**

Conformément à l'arrêté n° 25-234 du 7 juillet 2025 du maire de Marsilly, le dossier support de l'enquête était composé de :

- La nomenclature des parcelles dont le transfert à la commune de Marsilly était envisagé ;
- Une note de présentation indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies ;
- Un plan de situation, les documents réalisés d'arpentage, des plans, états parcellaires et des photographies.

### **B.4 - Information du public**

#### Accueil du public

Le public a pu consulter le dossier d'enquête et porter ses observations sur le registre mis à disposition en mairie de *Marsilly*, aux horaires indiqués dans l'arrêté de mise à enquête.

#### Organisation des permanences

Les dates et heures des permanences ont été définies en accord entre les services de la mairie de Marsilly et le commissaire enquêteur, de façon à ménager des créneaux de dates et d'horaires différents, permettant au public d'accéder en fonction de sa disponibilité en mairie de Marsilly:

Commune de MARSILLY – Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

- Le mardi 02 septembre 2025 de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 10 septembre de 14h00 à 17h00
- Le mardi 16 septembre de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

#### Affichage de la mise à enquête publique

La commune de Marsilly a affiché un avis concernant l'ouverture de l'enquête publique sur le panneau officiel de la mairie. De plus, le même avis a été affiché aux abords des sites concernés (annexe 6). Des vérifications ont eu lieu par des agents des services de la police municipale et de l'urbanisme tous les jours. Lors de ses visites à Marsilly, le commissaire enquêteur a constaté par ailleurs de façon aléatoire l'affichage.

L'affichage dans la commune aux emplacements habituels et sur les zones concernées du mercredi 13 août 2025 au mercredi 17 septembre 2025 inclus a été certifié par le Maire le 17 septembre 2025 (Annexe 9).

#### Avis dans la presse

L'avis initial a été publié dans l'hebdomadaire « Le Phare de Ré » et le quotidien « Sud-Ouest » le 13 août 2025.

La publication a été renouvelée dans les mêmes journaux les 9 et 10 septembre 2025.

#### Site internet du projet

Le site internet de la mairie de la commune de Marsilly était ouvert durant toute la période d'enquête publique et son adresse était annoncée dans l'arrêté de mise à enquête. L'avis y était bien publié (Annexe 5).

#### Publication dans le bulletin municipal de la commune

La population marselloise a été informée de la mise en place d'une enquête publique relative au transfert de voiries et d'espaces communs dans le domaine public de la commune de Marsilly dans le bulletin Marsilly actu n°22 de décembre 2024 (Annexe 6).

Estimant les moyens d'information suffisants, le commissaire enquêteur n'a pas estimé devoir prolonger la durée de l'enquête publique.

Commune de MARSILLY – Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

### **B.5 – Notification aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé**

En application de l'article R.141 – 7 du code de la voirie routière, un avis de dépôt du dossier à la mairie a été notifié le 25 août 2025 par lettre recommandée avec accusé réception à tous les propriétaires des parcelles listées aux pages 69 à 71 du dossier d'enquête.

49 notifications ont ainsi été adressées (13 dans la zone Ouest, 4 dans la zone Est et 32 dans le secteur du Port de la Pelle). 23 plis ont été réceptionnés, 19 ont fait l'objet d'un retour pour non-distribution et 1 pli n'a pas été retiré.

### **B.6 - Climat de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante, avec une mobilisation convenable : une vingtaine de personnes est venue se renseigner, rendre son accord ou encore apporter des commentaires sur le projet ou se renseigner sur ses conséquences.

### **B.7 - Dénombrement des observations**

Il a été formulé et porté dans le registre 11 observations (avec le cas échéant les pièces jointes) et numérotées.

- Cinq ont été écrites sur le registre (1,2,3,9, 10),
- Quatre ont été adressées par courriel puis numérotées et agrafées dans le registre,
- Une a été rédigée sur papier libre et déposée à la mairie, numérotée (5) et agrafée dans le registre.
- Un courrier a été déposé au commissaire enquêteur lors d'une de ses permanences, a été numéroté (11) et agrafé dans le registre.

De plus, lors des permanences, quelques personnes sont venues se renseigner et n'ont pas estimé utile de porter d'observation sur le registre.

### **B.8- Formalités et informations de fin d'enquête**

Clôture du registre

Le mardi 16 septembre 2025, à l'issue de la dernière permanence et après la fin de la période d'enquête publique, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur, conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de Marsilly. Il a ensuite emporté le registre avec lui pour l'étudier.

### **B.9 – Procès-verbal de synthèse de l'enquête**

Le procès-verbal de synthèse de l'enquête a été rédigé le 19 septembre et transmis le même jour par courriel au maire de Marsilly (Annexe 9).

Par courrier en date du 23 septembre 2025, Le maire de Marsilly a répondu avoir bien noté les observations des réfractaires aux objectifs de cette enquête et a retenu dans certaines observations des remarques positives in fine (Annexe 10).

## **C – Liste et analyse des observations formulées durant l'enquête publique**

Obs n°1 : Monsieur Antoine COGNATO Indique qu'il n'est concerné que par l'extrémité de sa parcelle sur 12m donnant sur la voie publique. Pour le reste de la parcelle cadastrée ZM numéro 1897, voir le cas échéant le propriétaire de la parcelle cadastrée ZM numéro 63. Monsieur COGNATO donne son **accord pour la cession à titre gratuit** de la partie de parcelle ou totale si elle subsiste actuellement à son nom au cadastre.

Obs n°2 : Monsieur Christian BIRIER **accepte la cession gratuite** de la parcelle ZH 400 à la commune de Marsilly.

Obs n°3 : Monsieur Teddy BIRIER **accepte la cession gratuite** des parcelles ZE 246 et ZE 248 (mitoyenne à la parcelle ZE 315). Il souhaite par ailleurs d'être informé s'il doit retirer le grillage, et si oui dans quel délai.

Obs n°4 : Monsieur Jean Baptiste couzin

Le commissaire enquêteur a constaté que ce courriel ne comportait pas de pièce jointe. Il a demandé au service municipal ayant reçu le courriel de l'indiquer à l'expéditeur et de l'inviter à l'adresser, ce que ce dernier a fait (voir Obs n°9).

Obs n°5 : Monsieur Claudy Valin **déclare abandonner au domaine public** les parcelles cadastrées ZE 199 et 200 situées au port de la Pelle.  
Commune de MARSILLY – Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

Obs n°6 : Mme Stéphanie Bonnin, fille de monsieur et Madame Francis Bonnin propriétaire de la parcelle cadastrée ZE numéro 220, au nom de son père décédé, **accepte la cession gratuite** de cette parcelle à la commune.

Obs n°7 : Le cabinet d'avocats CITELIA à La Rochelle a demandé par son courriel du 9 septembre 2025 de lui adresser l'arrêté numéro 25.234 du 07 juillet 2025 de Monsieur le maire de la commune de Marcilly relatif à la procédure d'enquête publique en cours.

Le document demandé a été adressé le même jour à l'expéditeur par courriel.

Obs n°8 : Le cabinet d'avocats CITELIA à La Rochelle, est intervenu en qualité de conseil de Madame Anne Weiland, demeurant 8 petite rue du palais à Marsilly. Il conteste à la fois la décision de la commune de transférer d'office la parcelle AB 290 dans son domaine public mais aussi la procédure utilisée. Il demande enfin que la commune envisage une cession amiable assortie de conditions particulières, demande non recevable dans le cadre de la présente enquête.

Obs n°9 : monsieur J.B Couzin exprime d'une part son mécontentement et d'autre part demande que ces parcelles (lorsqu'elles seront versées dans le domaine public de la commune) ne soient jamais clôturées, juste délimitées par un clou d'arpentage. Il pense enfin qu'une juste rémunération devrait être prévue par les vendeurs.

Le rapport ainsi établi, l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, le procès-verbal d'enquête et le mémoire en réponse du porteur du projet, permettent au commissaire enquêteur de motiver ses conclusions et former son avis.

Le Bois-Plage en Ré, le 6 octobre 2025

Le commissaire enquêteur,



Dominique BERTIN

Commune de MARSILLY – Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

## **LISTE DES PIECES ANNEXEES**

**ANNEXE 1- Délibération du Conseil municipal de la commune de Marsilly du 1<sup>er</sup> juillet 2025 décidant pour un classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique le lancement d'une procédure d'enquête publique**

**ANNEXE 2- Arrêté n°25.234 du 7 juillet 2025 du maire de la commune de *Marsilly* prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de *Marsilly* concernant le projet de transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal**

**ANNEXE 3- Avis d'enquête**

**ANNEXE 4 - Avis d'enquête publique publiés les 20 décembre 2024, 16 et 17 janvier 2025 dans les quotidiens Sud-Ouest et Le Littoral**

**ANNEXE 5 - Copie écran de la publication de l'avis d'enquête, de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ainsi que du dossier d'enquête sur le site internet de la commune de Marsilly**

**ANNEXE 6 - Copie de la publication de l'information des marsellois de la mise en place à venir de l'enquête publique**

**ANNEXE 7 - Positionnement des affichages sur site de l'avis d'enquête**

**ANNEXE 8- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique**

**ANNEXE 9- Procès-verbal de synthèse**

**ANNEXE 10 – Réponse du Maire au procès-verbal de synthèse**

## **2 EME PARTIE – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commune de MARSILLY – Transfert d’office de voies privées dans le domaine public communal

---

## **I - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE**

Cette enquête publique porte sur le transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique, situées sur la commune de Marsilly (Marsilly Ouest, Marsilly Est et secteur du port de la Pelle).

Autorité organisatrice de l'enquête et maître d'ouvrage, la commune de Marsilly est compétente de plein droit en matière d'aménagement de l'espace communal, relatif "à la création, aménagement et entretien de voirie".

## **II - DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET**

La Ville de Marsilly souhaite régulariser la situation de voies privées qui assurent une fonction urbaine à l'échelle de la Ville et qui n'ont pas été intégrées dans le domaine public alors que la commune en assume l'entretien et les aménagements depuis des années. Remplissant les conditions de la procédure de transfert d'office (axes situés dans des ensembles d'habitations et ouverts à la circulation publique), ces voies sont accessibles aux piétons et véhicules, sans aucune restriction (absence de chaîne, absence de signalisation « accès interdit ou privé », etc...) et sont donc éligibles à un classement d'office dans le domaine public communal.

Comme il a été exprimé dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la commune de Marsilly en date du 1er juillet 2025, le cadastre de la commune fait apparaître des parcelles appartenant à de multiples propriétaires privés dans les emprises correspondre à des voies et espaces communs ouverts au public et ayant vocation à intégrer le domaine public communal.

L'objectif de l'enquête publique est donc de corriger les anomalies foncières liées à la création d'espaces publics sur le territoire marseillois et de normaliser la gestion de ces voiries.

La procédure appliquée est ici prévue sans versement d'indemnité aux propriétaires des voies. Dans cette perspective, le dossier du projet comportait les dossiers suivants :

Commune de MARSILLY – Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

- le registre d'enquête composé de 15 feuillets non mobiles, destiné à recevoir les observations du public ;

- un document comprenant :

- Une note de présentation du projet ;
- Le rappel des textes réglementaires applicables, notamment le cadre légal de la procédure de transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique conformément à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme ;
- Les modalités de la procédure de transfert d'office ;
- Un schéma récapitulatif de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal ;
- La liste et le plan de situation des voies privées à transférer d'office dans le domaine public communal ;
- Une présentation des voies privées à transférer à la commune faisant apparaître pour chacune la situation cadastrale, la nomenclature de la voie ainsi que l'état d'entretien de la voirie ;
- Synthèse et conclusion

- la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025 autorisant le recours à la procédure ;

- l'arrêté n°25-234 du 7 juillet 2025 du Maire de Marsilly, portant ouverture et organisation de l'enquête publique ;

- l'affiche couleur jaune ainsi que les avis d'enquête mis en ligne sur le site internet de commune ;

- les notifications individuelles des propriétaires identifiés dans chaque voie concernée (lettres recommandées avec AR en date du 13 août 2025)

### **III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions sans aucun incident avec une bonne participation des riverains concernés mais

aussi d'autres administrés, intéressés, qui sont venus s'informer, échanger et fait part de leurs observations et avis.

La procédure en vue du transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles et voies privées listées ci-dessous s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires et législatives et à l'arrêté municipal du 15 Février 2023 :

**Tableau récapitulatif des parcelles en zone Ouest de la commune :**

| Section | N° de parcelle | Nature                      | Surface en m2 | Type                             |
|---------|----------------|-----------------------------|---------------|----------------------------------|
| ZH      | 445            | Chaussée et trottoir        | 227           | Voie secondaire                  |
| ZH      | 295            | Trottoir                    | 22            | Voie secondaire                  |
| ZH      | 261            | Trottoir                    | 24            | Voie secondaire                  |
| ZH      | 246            | Trottoir                    | 35            | Voie secondaire                  |
| ZH      | 400            | Trottoir                    | 7             | Voie secondaire                  |
| ZM      | 2171           | Trottoir (neuf)             | 32            | Voie secondaire                  |
| ZM      | 2138           | Trottoir et espace vert     | 64            | Voie secondaire                  |
| ZM      | 2166           | Trottoir et espace vert     | 752           | Espace vert                      |
| ZM      | 2378           | Accotement herbeux ?        | 15            | Voie secondaire                  |
| ZM      | 288            | Espace vert et trottoir     | 157           | Voie secondaire avec espace vert |
| AA      | 508            | Accotement piéton en bitume | 47            | Voie secondaire                  |
| ZM      | 1897           | Trottoir                    | 121           | Voie primaire                    |
| ZM      | 267            | Trottoir en béton lavé      | 50            | Voie primaire                    |

**Tableau récapitulatif des parcelles en zone Est de la commune :**

| Section | N° de parcelle | Nature                                   | Surface en m2 | Type            |
|---------|----------------|------------------------------------------|---------------|-----------------|
| ZM      | 2089           | Arrondi de trottoir                      | 8             | Voie primaire   |
| AB      | 302            | Accotement en bitume                     | 2             | Voie secondaire |
| AB      | 206            | Accotement herbeux et chaussée (ou voie) | 986           | Voie primaire   |
| AB      | 290            | Chaussée                                 | 94            | Voie secondaire |

**Tableau récapitulatif des parcelles rue des Viviers - secteur du Port de la Pelle de la commune :**

| Section | N° de parcelle | Nature                                                              | Surface en m2 | Type          |
|---------|----------------|---------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| ZE      | 163 b          | Accotement herbeux                                                  | 8             | Voie primaire |
| ZE      | 193            | Chaussée en enrobé avec une partie de la cale et accotement herbeux | 71            | Voie primaire |
| ZE      | 194            | Espace carrelé sur dalle béton et accotement herbeux                | 7             | Voie primaire |
| ZE      | 195            | Chaussée en enrobé et infime partie accotement herbeux et cale      | 48            | Voie primaire |
| ZE      | 196 b          | Chaussée en enrobé et accotement herbeux                            | 10            | Voie primaire |
| ZE      | 197 b          | Chaussée en enrobé et accotement herbeux                            | 33            | Voie primaire |
| ZE      | 198 b          | Principalement un accotement herbeux                                | 12            | Voie primaire |
| ZE      | 199 b          | Chaussée et accotement herbeux                                      | 25            | Voie primaire |
| ZE      | 200 b          | Chaussée en enrobé et accotement herbeux                            | 12            | Voie primaire |
| ZE      | 203 b          | Chaussée en enrobé et accotement herbeux                            | 22            | Voie primaire |
| ZE      | 204 b          | Principalement accotement herbeux et bout de chaussée               | 5             | Voie primaire |
| ZE      | 205            | Chaussée en enrobé et petite partie d'accotement herbeux            | 83            | Voie primaire |
| ZE      | 207            | Chaussée en enrobé et accotement calcaire blanc                     | 53            | Voie primaire |
| ZE      | 213            | Chaussée en enrobé                                                  | 5             | Voie primaire |
| ZE      | 214 b          | Chaussée en enrobé et accotement herbeux                            | 26            | Voie primaire |

|    |       |                                                          |    |               |
|----|-------|----------------------------------------------------------|----|---------------|
| ZE | 215   | Chaussée en enrobé                                       | 3  | Voie primaire |
| ZE | 216 b | Accotement herbeux et une petite partie de chaussée      | 7  | Voie primaire |
| ZE | 217   | Chaussée en enrobé                                       | 4  | Voie primaire |
| ZE | 218 b | Accotement herbeux et chaussée en enrobé                 | 9  | Voie primaire |
| ZE | 218 c | Principalement accotement herbeux et un bout de chaussée | 19 | Voie primaire |
| ZE | 219   | Chaussée en enrobé                                       | 9  | Voie primaire |
| ZE | 220   | Chaussée en enrobé et accotement herbeux                 | 8  | Voie primaire |
| ZE | 230   | Principalement accotement herbeux avec bout de chaussée  | 3  | Voie primaire |
| ZE | 232   | Accotement herbeux                                       | 2  | Voie primaire |

**Tableau récapitulatif des parcelles rue des Grottes - secteur du Port de la Pelle de la commune :**

| Section | N° de parcelle | Nature                                  | Surface en m2 | Type          |
|---------|----------------|-----------------------------------------|---------------|---------------|
| ZE      | 238            | Chaussée et accotement herbeux          | 18            | Voie primaire |
| ZE      | 240            | Accotement herbeux et bout de chaussée  | 9             | Voie primaire |
| ZE      | 242            | Accotement herbeux et bout de chaussée  | 21            | Voie primaire |
| ZE      | 244            | Principalement accotement herbeux       | 24            | Voie primaire |
| ZE      | 246            | Principalement accotement herbeux       | 22            | Voie primaire |
| ZE      | 248            | Principalement accotement herbeux       | 19            | Voie primaire |
| ZE      | 250            | Chaussée bicouche et accotement herbeux | 9             | Voie primaire |
| ZE      | 252            | Chaussée bicouche                       | 6             | Voie primaire |

J'ai noté que les surfaces indiquées dans les tableaux ci-dessus, pour ce qui est des parcelles référencées en b et c, sont estimatives et seront donc à définir précisément lors de la division cadastrale des parcelles concernées.  
Commune de MARSILLY – Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

#### **IV – OBSERVATIONS GENERALES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Lors de 2 visites sur les lieux les mardi 2 septembre de 12h00 à 12h30 et le mercredi 10 septembre 2025 de 17h00 à, 17h30, j'ai pu effectuer un passage sur chacune des voies concernées par la procédure.

J'ai pu constater que lesdites voies (chaussée, sentier piéton, piste cyclable, trottoir) ou parties d'entre elles concernées sont situées en zones d'habitations et sont toutes ouvertes à la circulation publique.

Elles sont pour la plupart dans un état médiocre (secteur du port de la Pelle notamment), desservies par les réseaux divers et éclairées. Certains revêtements de trottoirs sont en très mauvais état (grave compactée, herbe, enrobé...)

Lesdites voies répondent donc aux conditions de transfert d'office dans le domaine public communal telles que prévues par L'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.

L'incorporation dans le domaine public de la commune des parcelles et voies privées et accessoires telles que mentionnées dans le dossier sera de nature à lever toute ambiguïté concernant le statut de ces voies, leur entretien, leur appartenance.

Aujourd'hui il y a discordance entre la situation de fait avec des voies privées (ou parties de voies privées) ouvertes au public et ayant toutes les caractéristiques et accessoires de voies publiques et entretenues comme telles par la collectivité (avec les dépenses inhérentes) et la situation de droit et cadastralement ces voies ou portions de voies appartenant à des propriétaires privées.

La décision de lancement de cette procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation vers un régime de domanialité publique a été prise par la commune dans un souci d'efficience et pour régulariser la situation comme le permet et le prévoit les articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme.

Commune de MARSILLY – Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

Après transfert, la commune de Marsilly en tant que propriétaire de ces voies, en assumera alors de façon légitime et normale toutes les obligations qui en découlent, dont l'entretien et l'éclairage public et pourra effectuer des travaux et aménagement conformément à la loi.

Ce transfert, hormis l'intérêt qu'il présente pour la commune de régulariser la situation en intégrant ces voies dans le domaine public communal pour des raisons d'intérêt général, revêt également un intérêt pour les propriétaires riverains concernés qui seront définitivement exonérés pour l'avenir de toute contrainte, responsabilité, prise en charge des dépenses d'éclairage et obligation d'entretien ou remise en état de ces voies et portions de voies tout en étant légitimes dans leurs demandes d'intervention à la commune.

Il sera précisé que s'agissant de voies privées ouvertes à la circulation publique cela ne modifie pas la responsabilité de la police du stationnement et de la circulation qui appartenait déjà au maire qui prendra connaissance des souhaits exprimés lors de cette enquête.

Si certaines rares oppositions ou demandes de dédommagement non prévue par la procédure lancée, de limitation de la circulation, voire d'accords sous conditions de travaux ou réticences se sont manifestés malgré leur caractère respectable et montrant des riverains attachés à leurs intérêts et leur cadre de vie elles ne sont pas de nature à remettre en cause l'intérêt général de cette procédure de transfert d'office qu'a comprise la grande majorité du public qui s'est exprimé.

Toutefois, vu les quelques oppositions relevées, en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, il y a aura nécessité d'une saisine de la préfecture pour opérer le transfert d'office sans indemnité envisagé, objet de la présente enquête.

La commune et son maire pourront examiner les différents souhaits et demandes formulés (travaux, clôture, bornage, stationnement, circulation...) notamment pour les riverains qui ont fait l'effort de s'intéresser au devenir de leurs voies à l'occasion de cette enquête.

Commune de MARSILLY – Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

La collectivité après étude réservera à ces requêtes la suite qu'elle juge opportune.

## **V – CONCLUSION GENERALE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

En conclusion, le transfert dans le domaine public de la commune des parcelles telles que mentionnées dans le dossier et des voies indiquées ci-dessus est nécessaire et d'intérêt général. L'enquête publique diligentée et les observations formulées n'ont pas apporté d'éléments remettant en cause cet intérêt général.

La commune devra tenir les riverains au courant de la suite donnée à cette procédure.

Il est rappelé que l'acte portant classement d'office comportera également approbation d'un plan d'alignement sans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Ainsi eu égard aux éléments précités, au dossier présenté, de l'enquête publique effectuée, des observations du public, de l'étude attentive et approfondie du dossier, des constats et visites faits sur le terrain, des pièces et renseignements fournis par la commune de Marsilly et de mes conclusions, j'émet:

Un **AVIS FAVORABLE** au transfert dans le domaine public des parcelles figurant dans les tableaux portés au dossier d'enquête et rappelés dans les pages 19 à 21 du présent rapport.

Le Bois-Plage en Ré, le 6 octobre 2025

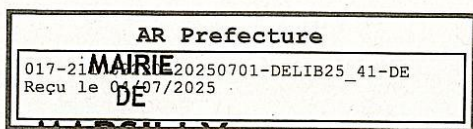
Le commissaire enquêteur,



Dominique BERTIN



## ANNEXE 1



MARSILLY



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-six juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAU, Madame Martine RENAUD, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

**Absents excusés :** Monsieur Franck COUDRAY, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Eric FERAUD (pouvoir non valide, ne peut s'exercer), Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON,

**Absents :** Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY

**Secrétaire de séance :** Madame Martine RENAUD

|                                     |                    |    |
|-------------------------------------|--------------------|----|
| Date de la convocation : 26/06/2025 | Nombre de votants  | 11 |
| Nombre de membres afférents         | Bulletins blancs   | 00 |
| au Conseil Municipal :              | Abstentions        | 00 |
| Nombre de membres en exercice       | Suffrages exprimés | 11 |
| Nombre de membres présents          | Pour               | 11 |
| Nombre de procuration               | Contre             | 00 |

#### 25.41 - Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique - lancement de la procédure d'enquête publique

**Rapporteur :** Monsieur PINEAU

Le cadastre de la commune de Marsilly fait apparaître des parcelles appartenant à de multiples propriétaires privés mais dont les emprises correspondent à des voies et espaces communs ouverts au public et ayant vocation à intégrer le domaine public communal.

Ce diagnostic est visible sur le plan cadastral puisque les numéros cadastraux des anciennes parcelles sont toujours présents. Or, les voies communales ne font en aucun cas partie du domaine cadastré et ne doivent donc pas être renseignées sur le cadastre car elles ne sont pas soumises à l'impôt foncier.

Les parcelles concernées sont mentionnées de manière exhaustive dans les tableaux figurant en annexe de cette délibération.

L'objectif est de rectifier les irrégularités foncières, liées à la création d'espaces publics sur le territoire marsellois.

En effet, le classement de ces voies dans le domaine public communal présente l'avantage de normaliser leur gestion : exercice des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sans ambiguïté de lieu, respect des règles de sécurité concernant l'éclairage public, l'entretien suivi de la voie et de ses accessoires, le respect des règles de salubrité à propos de l'assainissement et de l'entretien, le nettoyage et le ramassage des ordures ménagères.

Mairie de Marsilly - 5 bis rue des Écoles - 17137 MARSILLY - Tél. : 05 46 01 30 10 Fax : 05 46 01 27 20  
mairie@marsilly.fr - www.marsilly.fr

Commune de MARSILLY – Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

[Date]

25

Enquête publique du 2 au 16 septembre 2025

## ANNEXE 1 (suite)

|                                                            |
|------------------------------------------------------------|
| <b>AR Prefecture</b>                                       |
| 017-211702220-20250701-DELIB25_41-DE<br>Reçu le 04/07/2025 |

Au cours du dernier trimestre 2024, des signatures d'actes d'abandon de parcelles par des propriétaires ont déjà permis la cession de parcelles mais pour certaines, appartenant à des copropriétés, l'absence de quorum ou de syndic a empêché la possibilité d'une régularisation amiable.

D'autre part, l'assiette foncière de la quasi-totalité des rues concernées est constituée de parcelles de petites superficies, appartenant à des propriétaires riverains, dont le nombre rendrait le coût d'une régularisation individuelle onéreuse pour la commune.

L'article L.318-3 du Code de l'urbanisme permet le classement des voies privées dans le domaine public communal, à la double condition qu'elles soient effectivement ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation. Le transfert d'office se réalise alors, après enquête publique préalable, sans versement d'indemnité aux propriétaires des voies et sans que leur consentement soit nécessaire.

Par conséquent, il appartient à la commune de Marsilly de conduire la procédure de classement d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique au titre de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, et, dans ce cadre, de mettre en oeuvre l'enquête publique prévue au même article. Cette dernière sera ouverte dans les locaux de la mairie de Marsilly, selon les modalités fixées par l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme. Il appartient ensuite à Monsieur le Maire d'ouvrir, par arrêté, cette enquête après délibération du Conseil Municipal.

Le dossier soumis à l'enquête, sur lequel le Conseil Municipal devra se prononcer dans un délai de quatre mois à compter de la remise de son rapport par le commissaire enquêteur, comprend obligatoirement :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- Un plan de situation,
- Un état parcellaire.

La décision de transfert dans le domaine public sera prise par délibération du Conseil Municipal, à l'issue de l'enquête publique. Si un propriétaire a fait connaître son opposition, cette décision sera prise, à la demande du Conseil Municipal, par le Préfet.

Le cas échéant, la décision portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du classement d'office sans indemnité dans le domaine public, dans le respect de la procédure prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, des parcelles situées sur la commune de Marsilly, répertoriées dans les tableaux présentés à l'enquête publique et figurant en annexe de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable.

Celle-ci aurait lieu du 2 au 15 septembre 2025 inclus, comprenant trois permanences du commissaire enquêteur en mairie.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4, R.141-5, R.141-7 et R.141-9,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'engagement de la procédure de classement d'office sans indemnité dans le domaine public, dans le respect de la procédure prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, des parcelles situées sur la commune de Marsilly, répertoriées dans les trois tableaux versés à l'enquête publique et figurant en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir, par arrêté, l'enquête publique préalable au classement d'office sans indemnité des voies précitées.

## ANNEXE 1 (suite)

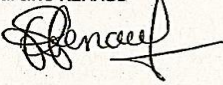
|                                      |
|--------------------------------------|
| <b>AR Prefecture</b>                 |
| 017-211702220-20250701-DELIB25_41-DE |
| Reçu le 04/07/2025                   |

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Marsilly, le 03 juillet 2025,

Le Maire, Président de séance,  
Hervé PINEAU



La Secrétaire de séance,  
Martine RENAUD



3

## ANNEXE 2

MAIRIE  
DE  
**MARSILLY**



## ARRETE N° 25.234

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public de la commune de parcelles privées, strictement identifiées dans les tableaux contenus dans le dossier d'enquête publique, voies privées ouvertes à la circulation publique situées à Marsilly et désignation du Commissaire

Le Maire de la Commune de Marsilly,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3, R.318-7, R.318-10 et R.31811,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4, R.141-5, R.141-7 à R.141-9,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.134-5 et suivants,

VU le dossier constitué en vue du transfert et du classement d'office dans le domaine public de la commune de Marsilly des voiries concernées, soumis à l'enquête publique,

VU la délibération n°25.41 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, autorisant Monsieur le Maire de Marsilly à ouvrir l'enquête publique préalable au classement d'office sans indemnité des voiries concernées et à nommer un commissaire enquêteur,

## ARRÊTE

### Article 1 - Objet de l'enquête

Il sera procédé, par la commune de Marsilly, à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public de la commune de parcelles privées, strictement identifiées dans les tableaux contenus dans le dossier d'enquête publique et annexés au présent arrêté, voies privées ouvertes à la circulation publique situées à Marsilly.

### Article 2 - Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera, du mardi 02 septembre 2025 à 9H00 au mardi 16 septembre 2025 à 17H00, soit 15 jours consécutifs.

### Article 3 - Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur BERTIN Dominique, administrateur général de la fonction publique en retraite, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie, salle du conseil, lors des permanences suivantes : le mardi 02 septembre, de 09h00 à 12h00, le mercredi 10 septembre, de 14h00 à 17h00 et le mardi 16 septembre, de 14h00 à 17h00.

---

Mairie de Marsilly - 5 bis rue des Écoles - 17137 MARSILLY - Tél. : 05 46 01 30 10 Fax : 05 46 01 27 20  
mairie@marsilly.fr - www.marsilly.fr

## ANNEXE 2 (suite)

### Article 4 - Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête publique par le public

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 02 septembre 2025 9H00 au mardi 16 septembre 2025 17H00 inclus, au service urbanisme situé dans les locaux de la mairie de Marsilly, siège de l'enquête, sise 5 bis rue des Ecoles 17137 Marsilly, aux heures d'ouverture de la mairie.

Outre le registre d'enquête à destination du public permettant de consigner ses observations, le dossier d'enquête publique comprend :

- La nomenclature des parcelles dont le transfert à la commune de Marsilly est envisagé,
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies,
- Un plan de situation, des plans parcellaires et des photographies.

Les observations et propositions formulées par le public pourront également être adressées au Commissaire enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au 16 septembre 2025 minuit (cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie 5 bis rue des Ecoles 17137 Marsilly.
- Par voie électronique, jusqu'au 16 septembre 2025 à 17h00, à l'adresse suivante : [urbanisme@marsilly.fr](mailto:urbanisme@marsilly.fr)

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur le site internet de la commune Marsilly à l'adresse suivante : [www.marsilly.fr](http://www.marsilly.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Marsilly dès la publication du présent arrêté.

### Article 5 - Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur, désigné à l'article 3, recevra personnellement les observations du public à la mairie de Marsilly, 5 bis rue des Ecoles 17137 Marsilly, lors des permanences suivantes :

### Article 6 - publicité de l'enquête

En application de l'article R.141-5 du Code de la voirie routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés en usage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public. Il sera également inséré dans deux journaux locaux et affiché au siège de la Mairie de Marsilly. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire de la commune de Marsilly et par deux extraits de journaux portant l'insertion.

### Article 7 - notification de l'avis du dépôt du dossier d'enquête publique aux propriétaires concernés

Dans les conditions prévues par l'article R.141-7 du Code de la voirie routière, l'avis du dépôt du dossier d'enquête publique est notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie de Marsilly.

### Article 8 - clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera mis à disposition du Commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable de projet et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales du public.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

## ANNEXE 2 (suite)

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour établir et transmettre au Maire de Marsilly son rapport et ses conclusions motivées ainsi que le dossier d'enquête déposé en mairie accompagnés du registre et des pièces annexées.

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions seront adressées à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### Article 9 - décision adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, en l'absence d'opposition des propriétaires concernés, le Conseil municipal délibérera afin d'approuver l'intégration et le classement d'office dans le domaine public de la commune de Marsilly des voies concernées.

A l'issue de l'enquête, si des oppositions par les propriétaires concernés ont été formulées, le classement d'office dans le domaine public de Marsilly pourra intervenir par arrêté préfectoral, après délibération motivée du Conseil municipal.

### Article 10 - notification du présent arrêté

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et Monsieur le Commissaire enquêteur.

### Article 11 - Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire de Marsilly est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marsilly, le lundi 7 juillet 2025.

Affiché le :

Le Maire,  
Hervé PINEAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, de Poitiers, dans les deux mois de sa publication.

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Classement d'office dans le domaine public de la commune de Marsilly de parcelles privées, strictement identifiées dans les tableaux contenus dans le dossier d'enquête publique, voies privées ouvertes à la circulation publique situées à Marsilly.

Par arrêté n° 25.234 du 07 juillet 2025, monsieur Hervé PINEAU, Maire de la commune de Marsilly, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet suivant : le transfert d'office dans le domaine public de la commune de parcelles privées, strictement identifiées dans les tableaux contenus dans le dossier d'enquête publique, voies privées ouvertes à la circulation publique situées à Marsilly.

Les parcelles concernées sont les suivantes : ZH N° 445-295-261-246-400 ; ZM N° 2171-2138-2166-2378-288-1897-267-2089 ; AA N° 508 ; AB N° 302-206-290 et ZE N° 163b-193-194-195-196b-197b-198b-199b-200b-203b-204b-205-207-213-214b-215-216b-217-218b-218c-219-220-230-232-238-240-242-244-246-248-250-252.

L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du mardi 02 septembre 2025 à 09h00 jusqu'au mardi 16 septembre 2025 à 17h00.

L'enquête publique se déroulera à l'adresse suivante : Mairie, 5 bis rue des Ecoles 17137 Marsilly.

Le dossier d'enquête publique y restera déposé pendant toute la durée de l'enquête ; chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations et propositions formulées par le public pourront être :

- Soit consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, 5 bis rue des Ecoles 17137 Marsilly ;
- Soit adressées par écrit, pendant la même période, au commissaire enquêteur, jusqu'au 16 septembre 2025 minuit (cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie 5 bis rue des Ecoles 17137 MARSILLY ;
- Soit adressées par voie électronique jusqu'au 16 septembre 2025 à 17h00, à l'adresse suivante : [urbanisme@marsilly.fr](mailto:urbanisme@marsilly.fr) ;
- Soit présentées directement au commissaire enquêteur, Monsieur Dominique BERTIN, qui assurera les permanences suivantes, salle du conseil à la mairie au 5 bis, rue des Ecoles à Marsilly 17137 :
  - Le mardi 02 septembre 2025 de 09h00 à 12h00
  - Le mercredi 10 septembre de 14h00 à 17h00
  - Le mardi 16 septembre de 14h00 à 17h00

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune de Marsilly à l'adresse suivante : [www.marsilly.fr](http://www.marsilly.fr)

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera son avis sur les transferts d'office projetés dans un délai qui ne peut excéder un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être communiquée à toute personne qui en formulera la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie, service urbanisme, 5 bis rue des Ecoles 17137 MARSILLY ou [mairie@marsilly.fr](mailto:mairie@marsilly.fr)

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la commune de Marsilly se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non opposition. Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet de Charente-Maritime. Conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public, et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

**LE PHARE DE RÉ**  
Mercredi 13 août 2025

le à la société qui après la  
gation prévue à l'article

ment, toutes ces  
en société d'élement  
en suite de liquidation  
de la vie des  
donateurs, ayant pour  
service le transfert d'un  
e propriété sur une ou  
e entre toutes personnes  
à l'exception de celles qui  
la que soit, sont soumise  
F&F.

OBISSE Maxime  
urant 1 rue de la Prairie,  
se Laura LEMOUEL,  
de l'Ecole, le Chiron,  
matriculée au RCS de

Pour avis.

**EL ORIENT**  
1 de 52 504, 10 €  
17 route NARNAIS  
ELLE 384 694 972

alle extra-ordinaire du  
la dissolution anticipée  
se du 17/07/2025. Elle  
aire illimitée en qualité  
eur MAROT HENRI,  
85700 REAUMUR en  
lation chez le liquidateur,  
e que la correspondance  
des les actes relatifs à la  
tue notifiés.

en des pièces relatives à la  
ai au greffe du Tribuna  
ICHELE.

**VENTE**  
**LE BOISSE**  
e l'article L. 331-19  
e foncière

BOISSON, demeurant  
0, 3, impasse de Lajon,  
sente insertion la vente  
conformément à l'article  
seur.

**VILLARS-EN-PONS**  
le, la parcelle :  
6, Iteadit Bois Boissée

**0 h 30 à 5 h 22 c**  
**de PREGUILLAIC**  
17  
7, Iteadit Les Bois de  
à 70 c  
60, Iteadit Bois des  
à 18 c  
**0 h 30 à 14 h 08 c**  
**BERNEUIL (17460),**

Iteadit Le Fayon pour 0

**0 h 30 à 05 h 02 c**  
x de : Mille cinq cent

parcelles boisées conti  
de la présente, nous  
de deux mois à compter  
en mairie pour faire  
basses KENDERIAN,  
00 87, rue GAZINAC,  
des, avec demande d'ac  
rense contre récépissé,  
ser tous droits de pré  
dictions sur-indiqués,  
pour unique insertion,  
Le Notaire.

**PPV INVEST**  
SASU au capital de 45 500 €  
57 rue avenue du Général Leclerc  
17000 LA ROCHELLE  
RCS La Rochelle 443 950 977

Aux termes de l'Assemblée Générale  
Ordinaire en date du 13/07/2025, il a été pris  
acte de transférer le siège social de la société, à  
compter du 14/08/2025 au 2 quai de la Fort  
Erret, 17340 CHATELAILLON. Mention en  
sera faite au RCS de La Rochelle.

**SARLE LE PETIT FOURNIL**  
En liquidation au capital de 100 €  
Siège social : 85 rue du Margario  
17570 LES MATHES  
RCS LA ROCHELLE 531 675 536

L'Assemblée générale ordinaire du  
01/08/2025, approuve la  
liquidation, décharge le liquidateur, Madame  
GRELLIER Geneviève, demeurant 35 rue du  
Margario, 17570 LES MATHES de son  
mandat, lui a donné quittance de la gestion et a  
contrat la clôture des opérations de liquidation  
à compter du 31/07/2025.  
Les créanciers de la liquidation seront depa  
au greffe du Tribunal de commerce LA  
ROCHELLE.

Geneviève GRELLIER.

**MARITEAM**  
SAS au capital de 15 000 €  
Siège social : 5 rue Chaudrier  
17000 LA ROCHELLE  
RCS de LA ROCHELLE n°53 030 574

**TRANSFERT DE SIEGE**

L'AGE du 06/06/2025 a décidé le transfert  
du siège social au 2b rue Marius Lacroix, 17000  
LA ROCHELLE à compter du 06/06/2025.  
Mention : RCS de LA ROCHELLE  
Thomas du Puyat, Président.

**SAS LES MURAILLES**  
Capital : 4 000 €  
Arrouant - Priz à Gombes  
17320 SAINT JUST LEZAC  
RCS LA ROCHELLE 911 147 692

**MODIFICATION STATUTAIRE**

Aux termes d'un procès verbal des décisions  
de la collectivité des associés, il a été décidé la  
nomination en qualité de Président de la  
société, Monsieur Jean Christophe DUPONT,  
demeurant Route de Cominac, 03140 ERCE  
à compter du 16 Mars 2025, en remplacement  
de Monsieur Alain GALTIE, décédé le 16  
Mars 2025.

Pour avis,  
Le Président.

**SERVICE ANNONCES LÉGALES**  
**annonces@phredere.com**

**COMMUNE DE MARSILLY**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Classement d'office dans le domaine public de la commune de Marsilly de parcelles  
privées, surfaces non identifiées dans les tableaux contenus dans le dossier d'enquête  
publique, voies privées ouvertes à la circulation publique situées à Marsilly.

Par arrêté n° 25.234 du 07 juillet 2025, monsieur Hervé PINEAU, Maire de la commune  
de Marsilly, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet suivant : le  
transfert d'office dans le domaine public de la commune de parcelles privées, autrement  
identifiées dans les tableaux contenus dans le dossier d'enquête publique, voies privées  
ouvertes à la circulation publique situées à Marsilly.

Les parcelles concernées sont les suivantes : ZH N°445-295-261-246-600 ; ZM  
N°2171-2138-2166-2378-2388-1897-267-2089 ; AA N°508 ; AB N°302-206-290 et ZE  
N°1630-193-194-195-196-197b-198b-199b-200b-204b-205-207-213-214b-215-  
216b-217-218b-218c-219-220-230-232-238-240-244-246-248-250-252.

L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du mardi 02 septembre  
2025 à 9h jusqu'au mardi 16 septembre 2025 à 17h1.

L'enquête publique se déroulera à l'adresse suivante : Mairie, 5 bis rue des Ecoles,  
17137 Marsilly.

Le dossier d'enquête publique y restera déposé pendant toute la durée de l'enquête ;  
chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations et propositions formulées par le public pourront être :

- Soit consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet pendant la  
durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, 5 bis rue  
des Ecoles, 17137 Marsilly ;

- Soit adressées par écrit, pendant la même période, au commissaire enquêteur, jusqu'au  
16 septembre 2025 minuit (cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire  
enquêteur, Mairie 5 bis rue des Ecoles, 17137 MARSILLY ;

- Soit adressées par voie électronique jusqu'au 16 septembre 2025 à 17h, à l'adresse  
suivante : urbanisme@marsilly.fr ;

- Soit présentées directement au commissaire enquêteur, Monsieur Dominique BERTIN,  
qui assurera les permanences suivantes, sous le conseil à la mairie au 5 bis, rue des Ecoles  
à Marsilly 17137 :

- Le mardi 02 septembre 2025 de 9h à 12h,
- Le mercredi 10 septembre de 14h à 17h,
- Le mardi 16 septembre de 14h à 17h.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site  
internet de la commune de Marsilly à l'adresse suivante : www.marsilly.fr

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport relatif au déroulement  
de l'enquête et donnera son avis sur les transferts d'office proposés dans un délai qui ne  
peut excéder un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur  
pourra être consultée à toute personne qui en formuler la demande pendant un an à  
compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie, service urbanisme,  
5 bis rue des Ecoles, 17137 MARSILLY ou mairie@marsilly.fr.

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commis  
saire enquêteur, la commune de Marsilly se prononcera par délibération sur le transfert  
d'office en cas de non opposition. Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son  
opposition, la décision prise par le Préfet de Charente-Maritime. Conformément à  
l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant  
transfert sans classement dans le domaine public, et émis par elle-même et à sa date, nous  
donne valeur et personnel existant sur les biens transférés.

# ANNEXE 4 (suite)

## 42 ANNONCES LÉGALES

**ATLANTIQUE NOTAIRES ROCHELLES**  
35 rue de la Noue  
17000 LA ROCHELLE

### AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par Maître David SERVAN, en date du 1<sup>er</sup> août 2025, à La Rochelle :  
**Dénomination** : Tabac du Port  
**Forme** : Société en Nom Collectif.  
**Siège social** : 9 quai Valin, 17000 La Rochelle.

Objet : L'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce et spécialement l'exploitation d'un fonds de commerce de débit de tabac, diffusé de Presse, papeterie, librairie, maroquinerie, journaux, produits de monopole, cartes postales, articles funéraires, cadeaux, montres, bijouterie et point de vente de la franchise de Jeux, auquel est attaché la grange d'un débit de tabac et un PMU, exploités à LA ROCHELLE (17000), 9 quai Valin.

**Durée de la société** : 99 années.  
**Capital social fixe** : 200 000 €.  
**Gérant** : Monsieur Paul CHAUVINEAU, demeurant 82 bis boulevard Clémenceau, 17340 Châtellillon-Plage.  
**Gérant** : Madame Cathy BACH, demeurant 11 rue des Bourvauls, 17139 Domptierre-sur-Mer.  
**Associés tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales** : Monsieur Paul Chauvineau, 82 bis boulevard Clémenceau, 17340 Châtellillon-Plage.  
**Associés tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales** : Madame Cathy BACH, 11 rue des Bourvauls, 17139 Domptierre-sur-Mer.  
La société sera immatriculée au RCS de La Rochelle.

Pour avis,  
Maître David SERVAN.

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 25/07/2025, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :  
**Dénomination sociale** : ABLDING  
**Objet social** : • Le conseil en stratégie, transformation, organisation et développement commercial auprès de tout type de structures publiques ou privées ;  
• L'accompagnement opérationnel de dirigeants ou d'équipes de direction, notamment sous forme de missions de transition, bras droit, gestion de projets, etc. ;  
• L'animation de formations, séminaires, ateliers et conférences dans les domaines précités ;  
• La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tout établissement se rapportant à l'un ou l'autre des objets précités ;  
• La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et la gestion de ces participations ;  
• Toutes prestations de services, notamment administratives, financières, commerciales ou stratégiques, à destination des sociétés dans lesquelles elle détient une participation ;  
• Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

**Siège social** : 9 impasse de la tonnelle, 17740 SAINT-MARIE-DE-RE.  
**Capital** : 1 000 €.  
**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LA ROCHELLE.  
**Président** : M. BORRIS Alexis 9 impasse de la tonnelle 17740 SAINT-MARIE-DE-RE.  
Admission aux assemblées et droits de votes : L'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Chaque action donne droit à une voix.

Clause d'apport : Les actions sont librement transmissibles. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La location d'actions est interdite.

Alexis Borriss

**FIDUCIAL SOFIRAL**  
Société d'Avocats  
30 rue du 18 Juin - Immeuble le Plaza  
17138 PUILBOREAU

**M2P CORPORATION**  
Société civile au capital de 990 000 €  
Siège social : 4 Chez Mounier  
- 17240 CLION

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à JONZAC, du 1<sup>er</sup> juillet 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
**Forme sociale** : Société civile  
**Dénomination sociale** : M2P CORPORATION  
**Siège social** : 4 Chez Mounier, 17240 CLION.

Objet social : L'acquisition et la détention de tous titres de participation, parts et actions et généralement de tous valeurs mobilières et titres de placement. La gestion de ces titres et valeurs mobilières.  
L'administration, la gestion de tous instruments financiers, placements, de toutes opérations de trésorerie, emprunts, prêts, découverts au profit exclusif de ses filiales conformément à l'article 511-7-3° du Code Monétaire et financier.

L'acquisition d'immobiliers, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement d'édifices immobiliers et de tous autres immeubles, bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.  
L'acquisition d'un terrain, l'exploitation la mise en valeur de ce terrain pour l'édification et l'exploitation par bail ou autrement de cette construction qui restera la propriété de la société.  
Eventuellement et exceptionnellement, l'aliénation du ou des immeubles devenus inutilisés à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société.

**Durée de la société** : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

**Capital social** : 990 000 € au moyen d'apports en nature.

**Gérance** : Monsieur Patrick MIMAUD et Madame Patricia MIMAUD, demeurant ensemble 4 Chez Mounier, 17240 CLION.

**Clauses relatives aux cessions de parts** : Les associés sont représentés au moins les trois-quarts des parts sociales requises dans tous les cas.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de SAINTES.

Pour avis,  
La Gérance.

**SCEA DU TERRIER**

### AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par Maître François FILLON, en date du 1<sup>er</sup> août 2025, à MEILLAS.

**Dénomination** : SCEA DU TERRIER  
**Forme** : Société Civile d'Exploitation Agricole.

**Siège social** : 10 rue de l'Ecole, le Chiron, 17510 Nérac.

**Objet** : L'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles soit directement, soit par voie de fermage, de métayage, de mise à la disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités. Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

**Durée de la société** : 99 années.

**Capital social fixe** : 1 000 €.

**Cession de parts et agrément** : Toute mutation entre vifs de parts sociales doit être constatée par acte authentique ou sous seing privé.

Pour avis,  
Le Notaire.

Elle n'est opposable à la société qu'après la signification ou l'acceptation prévue à l'article 1690 du Code civil.

Toutes opérations, notamment toutes cessions, échanges, apports en société d'éléments physiques ou morales à l'exception de celles qui seraient visées à l'alinéa qui suit, sont soumises à l'agrément de la société.

**Gérant** : Monsieur Maxime GIBERTEAU, demeurant 1 rue de la Prairie, 17470 Loire sur Nie.

**Gérant** : Madame Laura LEMOUEL, demeurant 10 rue de l'Ecole, le Chiron, 17510 Nérac.

La société sera immatriculée au RCS de Saintes.

Pour avis,

**SCI LE BEL ORIENT**  
SCI au capital de 62 504,10 €  
Siège social : 137 route Nationale  
17230 MARANS  
RCS LA ROCHELLE 884 694 972

L'assemblée générale extraordinaire du 17/07/2025 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 17/07/2025. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur, Monsieur MAROT HENRI, demeurant 12, Le Lay, 87500 REAUMUR et a fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce LA ROCHELLE.

Pour avis,  
Genevieve GRELLIER.

**PPV INVEST**  
SASU au capital de 45 500 €  
57 ter avenue du Général Leclerc  
17000 LA ROCHELLE  
RCS La Rochelle 443 990 977

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 13/07/2025, il a été pris acte de transférer le siège social de la société, à compter du 14/08/2025 au 2 quai du Fort Ener, 17340 CHATELAILLON. Mention en sera faite au RCS de La Rochelle.

**SARI LE PETIT FOURNIL**  
En liquidation au capital de 100 €  
Siège social : 35 rue du Margarin  
17520 LES MATHES  
RCS LA ROCHELLE 531 675 536

L'Assemblée générale ordinaire du 01/08/2025 a approuvé les comptes de liquidation, déclarés le liquidateur, Madame GRELLIER Genevieve, demeurant 35 rue du Margarin, 17520 LES MATHES de son mandat, lui a donné quitus de la gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/03/2025.

Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce LA ROCHELLE.

Pour avis,  
Le Président.

**MARITIM**  
SAS au capital de 15 000 €  
Siège social : 5 rue Chaudrier  
17000 LA ROCHELLE  
RCS de LA ROCHELLE n°953 030 574

**TRANSFERT DE SIEGE**  
L'AGE du 06/06/2025 a décidé le transfert du siège social au 2b rue Marins Lacroix, 17000 LA ROCHELLE à compter du 06/06/2025. Mention : RCS de LA ROCHELLE  
Thomas du Payrat, Président.

**SAS LES MURAILLES**  
Capital : 4 000 €  
Arzon - Prie à Gombaud  
17320 SAINT JUST LUZAC  
RCS LA ROCHELLE 911 147 692

**MODIFICATION STATUTAIRE**  
Aux termes d'un procès verbal des décisions de la collectivité des associés, il a été décidé la nomination en qualité de Président de la société, Monsieur Jean Christophe DUPONT, demeurant Route de Cominau, 09140 ERCE à compter du 16 Mars 2025, en remplacement de Monsieur Alain GALTIE, décédé le 16 Mars 2025.

Pour avis,  
Le Président.

**COMMUNE DE MARSILLY**  
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Classement d'office dans le domaine public de la commune de Marsilly de parcelles privées, strictement identifiées dans les tableaux contenus dans le dossier d'enquête publique, voies privées ouvertes à la circulation publique situées à Marsilly

Par arrêté n° 25.234 du 07 juillet 2025, monsieur Hervé PINEAU, Maire de la commune de Marsilly, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet suivant : le transfert d'office dans le domaine public de la commune de parcelles privées, strictement identifiées dans les tableaux contenus dans le dossier d'enquête publique, voies privées ouvertes à la circulation publique situées à Marsilly.

Les parcelles concernées sont les suivantes : ZH N°445-295-261-246-400 ; ZM N°2171-2138-2166-2378-288-1897-267-2089 ; AA N°508 ; AB N°302-206-290 et ZE N°1636-193-194-195-196-197-198-199-200-203-204-205-207-213-214b-215-216b-217-218b-218-219-220-220-232-236-240-242-244-246-248-250-252.

L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du mardi 02 septembre 2025 à 9h jusqu'au mardi 16 septembre 2025 à 17h.

L'enquête publique se déroulera à l'adresse suivante : Mairie, 5 bis rue des Ecoles, 17137 Marsilly.

Le dossier d'enquête publique y restera déposé pendant toute la durée de l'enquête ; chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations et propositions formulées par le public pourront être :

• Soit consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, 5 bis rue des Ecoles, 17137 Marsilly ;

• Soit adressées par écrit, pendant la même période, au commissaire enquêteur, jusqu'au 16 septembre 2025 minuit (cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie 5 bis rue des Ecoles, 17137 MARSILLY ;

• Soit adressées par voie électronique jusqu'au 16 septembre 2025 à 17h, à l'adresse suivante : urbanisme@marsilly.fr ;

• Soit présentées directement au commissaire enquêteur, Monsieur Dominique BERTIN, qui assurera les permanences suivantes, salle du conseil à la mairie au 5 bis, rue des Ecoles à Marsilly 17137 :

• Le mardi 02 septembre 2025 de 9h à 12h,  
• Le mercredi 10 septembre de 14h à 17h,  
• Le mardi 16 septembre de 14h à 17h.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune de Marsilly à l'adresse suivante : www.marsilly.fr

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport relatif au déroulement de l'enquête et donnera son avis sur les transferts d'office projetés dans un délai qui ne peut excéder un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être communiquée à toute personne qui en formulera la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie, service urbanisme, 5 bis rue des Ecoles, 17137 MARSILLY ou mairie@marsilly.fr

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la commune de Marsilly se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non opposition. Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet de Charente-Maritime. Conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public, et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Pour avis,  
Le Maire.

Commune de MARSILLY – Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

[Date]

33

Enquête publique du 2 au 16 septembre 2025

## ANNEXE 4 (suite)

**38**

# ANNONCES LÉGALES

**LE PHARE DE RÉ**  
Mercredi 10 septembre 2025

### COMMUNE DE MARSILLY

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Classement d'office dans le domaine public de la commune de Marsilly de parcelles privées, antérieurement identifiées dans les tableaux annexés dans le dossier d'enquête publique, voies privées courantes à la circulation publique situées à Marsilly.

Par arrêté n° 25.234 du 07 juillet 2025, le conseil Herve PINEAU, Maire de la commune de Marsilly, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet suivant : le transfert d'office dans le domaine public de la commune de parcelles privées, antérieurement identifiées dans les tableaux annexés dans le dossier d'enquête publique, voies privées courantes à la circulation publique situées à Marsilly.

Les parcelles concernées sont les suivantes : ZH N°445-295-261-266-400 ; ZM N°213-2138-2166-2376-248-1897-267-2089 ; AA N°508 ; AB N°302-206-230 et ZE N°104-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252.

L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du mardi 02 septembre 2025 à 9h jusqu'au mardi 16 septembre 2025 à 17h.

L'enquête publique se déroulera à l'adresse suivante : Mairie, 5 bis rue des Ecoles, 17137 Marsilly.

Le dossier d'enquête publique y sera déposé pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra être consulté par tout citoyen ou habitant d'au moins 16 ans au public.

Les observations et propositions formulées par le public pourront être :

- Soit consignées sur le registre à jour et heures habituelles d'ouverture de la mairie, 5 bis rue des Ecoles, 17137 Marsilly ;
- Soit adressées par écrit, pendant la même période, au commissaire enquêteur, jusqu'au 16 septembre 2025, minute (cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie, 5 bis rue des Ecoles, 17137 MARSILLY ;
- Soit adressées par voie électronique jusqu'au 16 septembre 2025 à 17h, à l'adresse suivante : [securite@marsilly.fr](mailto:securite@marsilly.fr) ;
- Soit présentées directement au commissaire enquêteur, Monsieur Dominique BERTIN, qui assurera les permanences suivantes, suite du conseil à la mairie au 5 bis rue des Ecoles à Marsilly 17137 :

- Le mardi 02 septembre 2025 de 9h à 12h,
- Le mercredi 10 septembre de 14h à 17h,
- Le mardi 16 septembre de 14h à 17h.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune de Marsilly à l'adresse suivante : [www.marsilly.fr](http://www.marsilly.fr)

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport relatif au déroulement de l'enquête et transmet son avis sur les transferts d'office projetés dans un délai qui ne peut excéder un mois. Une copie du rapport et des avis des commissions d'enquête publique sera communiquée à toute personne ayant formulé la demande de prendre en compte la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie, service urbanisme, 5 bis rue des Ecoles, 17137 MARSILLY ou [mairie@marsilly.fr](mailto:mairie@marsilly.fr)

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la commune de Marsilly se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non opposition. Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet de Charente-Maritime. Conformément à l'article L.131-8-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative pourra transférer, sous classement dans le domaine public, et d'office par elle-même et à sa date, sans délai, sans de personne, certains ou tous les biens mentionnés.

### NOT'

## SAINTONGE

SCI GRILLET LEONARD  
Société Civile Immobilière  
Au capital de 600,00 €  
Siège social : Le Maréchal  
à LES GONDS (17100)  
RCS SAINTES 440 764 274

Le 9 juillet 2025, l'AGE a décidé de nommer en qualité de gérant, M. Mahery GRILLET, Titulaire (17690), 2 Impasse des Laurens, en remplacement de M. Jean-Claude GRILLET et de M. Jean-Pierre LEONARD.

Modification à compter du 9 juillet 2025  
Mention au RCS de Saintes.

*Pour avis*

---

**CGO** | **VOTRE COMPAGNIE, NOTRE EXPERTISE**

EARL LOUASSIER  
3 route des Bois - Chez Bouet  
17500 MORTIERES  
Société au capital de 152 000 €  
RCS SAINTES 951 129 949

### AVIS DE MODIFICATIONS

Par AGE du 29/07/2025, à effet du 24 avril 2024, l'associé unique a décidé l'augmentation du capital social de 100 € en capital porté de 152 000 € à 152 100 €.

Les présentes modifications de la Société sont déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINTES.

*Pour avis*

### Notaire

## AVIS DE SAINTE

### DE LEGATAIRE UNIVERSEL

### DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1778-1 Code de procédure civile  
Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivre notamment éloges en date du 31 décembre 2014 suivis d'un codicille en date du 10 juillet 2023.

Monsieur Yacine RAOU RAVEREAU, en son vivant notaire, veuf de Madame Huguette PONSONNET, décédée, à ARVERT (17510) 33 rue de l'Atlantique, Dnie, Né à LA TREMBLADE (17390), le 12 février 1948, Décédé à ARVERT (17510) (France), le 11 mai 2025, A constitué son legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament et ce codicille ont fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'actes et de description de testament du 18 juillet 2025 puis il a été dressé un acte constatant l'acte de la suite du legs universel le 2 septembre 2025 depuis le décès que le légataire remplit les conditions de sa saisine, avec copie par Maître Philippe LESTRILLE, Notaire associé de la Société d'Ensemble Libéral à Responsabilité Limitée «LESTRILLE et ETAILLES (Charente-Maritime) 2 et 4 rue de la Gratitude.

Opposition à l'exécution de ce legs universel doit être faite par tout intéressé auprès du notaire chargé de l'exécution de la succession : Maître Philippe LESTRILLE, notaire à ETAILLES (17750), résidence CRICEN : 17048, dans le mois suivant la réception par le greffe du

tribunal judiciaire de LA ROCHELLE de l'expédition de l'acte constatant l'acte de la suite du legs universel. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

**AGC CECOGAT**  
107 avenue Michel Crispin - BP 43043  
17031 LA ROCHELLE Cedex 1

**S.A.S AUNIS DECORATION**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 2.000 €  
Siège social : 5 Miroirs de Vert  
17780 ST NAZAIRE-SUR-CHARENTE  
RCS LA ROCHELLE 792 116 584

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision en date du 31 mars 2025 le liquidateur a :

- approuvé les comptes définitifs de la liquidation ;
- donné quittance, Monsieur DOUGERTE, Alain (liquidateur), avec MRS ST NAZAIRE-SUR-CHARENTE (17780) - 5 Miroirs de Vert, pour le gestion et le déchargé de son mandat ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.

Radiation au RCS de La Rochelle  
Pour avis et mention.

Par ASSE en date du 01/09/2025, il a été constaté que SAUL, dénommée : ZBC CONSULTING.

Siège social : 3 rue des Vallées, 17220 CROIX-CHAPPEAU - Capital : 1.000 € - Objet social : « la formation, le conseil et l'accompagnement auprès de personnes physiques ou morales - La commercialisation de composants et d'équipements industriels à des destinations des professionnels - Gérance : M Cyril BOURLAND, domicilié 3 rue des Vallées, 17220 CROIX-CHAPPEAU - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LA ROCHELLE.

Les actionnaires proportionnels tiennent à leur

**LE PHARE DE RÉ**

POUR MES

Commune de MARSILLY – Transfert d’office de voies privées dans le domaine public communal

[Date]

34

Enquête publique du 2 au 16 septembre 2025

# ANNEXE 4 (suite)

## 26 Annonces

### Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur [sudouest.fr/annonces-legales](http://sudouest.fr/annonces-legales), [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com), avec le réseau

#### Annonces légales

##### Vie des sociétés

**LAROCHELLE1 SASU au capital de 15 000 €**  
Siège social : 16, Quai Sénéchal  
17000 LA ROCHELLE  
RCS LA ROCHELLE  
n°982 476 103

#### POURSUITE D'ACTIVITE MALGRÉ LA PERTE DE LA MOITIÉ DU CAPITAL

En date du 27/09/2025, l'associé unique d'une société à responsabilité limitée (SARL) a décidé de céder sa part sociale à la société. Les parts sociales ont été transférées à la société. Modification au RCS LA ROCHELLE.

#### Avis administratifs et judiciaires

##### Enquêtes publiques

### Sud Ouest légales

**Publiez votre annonce légale**

7 jours sur 7 - 24 h sur 24  
 Paiement en ligne sécurisé

**'SUD OUEST'**

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Classement d'office dans le domaine public de la commune de Marsilly de parcelles privées, strictement identifiées dans les tableaux contenus dans le dossier d'enquête publique, voies privées ouvertes à la circulation publique situées à Marsilly.**

Par arrêté n° 25.234 du 04 juillet 2025, le maire de la commune de Marsilly, a procédé à l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet suivant : le transfert d'office dans le domaine public de la commune de parcelles privées, strictement identifiées dans les tableaux contenus dans le dossier d'enquête publique, voies privées ouvertes à la circulation publique situées à Marsilly.

Les parcelles concernées sont les suivantes : 2H N°445-256-261-246-400 ; 2M N°171-2138-1168-2378-288-1897-267-2891 ; AA N°508 ; AB N°302-236-290 et 2E N°1638-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-207-213-214-215-216-217-218-219-220-222-234-240-242-244-246-248-258-262.

L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du mardi 02 septembre 2025 à 09h00 jusqu'au mardi 16 septembre 2025 à 17h00.

L'enquête publique ne débouche pas à l'adoption d'un arrêté. Mais, à la fin des Ecoles 17137 Marsilly.

Le dossier d'enquête publique y restera déposé pendant toute la durée de l'enquête ; chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures indiqués d'ouverture de ce public.

Les observations et propositions formulées par le public pourront être :

- Soit consignées sur le registre à feuillets non reliés ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures indiqués d'ouverture de la mairie, 5 bis rue des Ecoles 17137 Marsilly ;
- Soit adressées par écrit, pendant la même période, au commissaire enquêteur, jusqu'au 16 septembre 2025 minuit (coché de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie 5 bis rue des Ecoles 17137 MARSILLY ;
- Soit adressées par voie électronique (jusqu'au 16 septembre 2025 à 17h00), à l'adresse suivante : [urbanisme@marsilly.fr](mailto:urbanisme@marsilly.fr) ;
- Soit présentées directement au commissaire enquêteur, Monsieur Dominique BERTIN, qui assurera les permanences suivantes, celle du conseil à la mairie au 5 bis, rue des Ecoles à Marsilly 17137 :

- Le mardi 02 septembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 10 septembre de 14h00 à 17h00 ;
- Le mardi 16 septembre de 14h00 à 17h00 ;

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune de Marsilly à l'adresse suivante : [www.marsilly.fr](http://www.marsilly.fr).

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera son avis sur les transferts d'office proposés dans un délai qui ne peut excéder un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être communiquée à toute personne qui en fera la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie, service urbanisme, 5 bis rue des Ecoles 17137 MARSILLY au [urbanisme@marsilly.fr](mailto:urbanisme@marsilly.fr).

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la commune de Marsilly se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non opposition. Dans le cas où un opposant aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet de Charente-Maritime.

Cependant, l'article L.316-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert sera classée dans le domaine public, et doit par elle-même et de sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

#### SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant

En exécution de l'arrêté du président de Saintes Grandes Rives - L'Agglo en date du 28 août 2025, une enquête publique portant sur le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sauvant, se tiendra par l'effet d'une décision intervenant en date du lundi 29 septembre 2025 à 15 h 00 au lundi 30 octobre 2025 à 17 h 00.

Afin de conduire cette enquête publique, M<sup>me</sup> Mylène MAZZOCCHI a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, et M<sup>me</sup> Christine YON en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par décision du président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 30 juillet 2025.

Le siège de l'enquête publique est situé à Saintes Grandes Rives - L'Agglo, au 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 Saintes Cedex.

Le dossier est consultable :

- En version imprimée, sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/65731>, lien également accessible depuis <https://www.saintes-agglo-sai-mes.fr/agglo-sai-mes/urbanisme-et-habitat/enquetes-publiques> et depuis <https://www.saintes17.fr> ;
- En version papier, au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 Saintes Cedex, aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30), et à la mairie de Saint-Sauvant, 10 rue du Marché, 17010 Saint-Sauvant, aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi de 14 h 00 à 17 h 00, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00, et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 45).

La durée d'enquête publique sera également consultable depuis un portail informatique mis à disposition du public au siège de Saintes Grandes Rives - L'Agglo à l'adresse, jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé consacré à cette enquête publique (<https://www.registre-dematerialise.fr/65731>), lien également accessible depuis <https://www.saintes-agglo-sai-mes.fr/agglo-sai-mes/urbanisme-et-habitat/enquetes-publiques> et depuis <https://www.saintes17.fr> ;
- Sur le registre d'enquête publique établi sur tablettes non reliées, mis à sa disposition à l'accueil du siège de Saintes - Grandes Rives L'Agglo et de la mairie de Saint-Sauvant ;
- Par voie postale en adressant un courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ;
- Par courrier électronique à l'adresse [commissaire-enqueteur@65731registre-dematerialise.fr](mailto:commissaire-enqueteur@65731registre-dematerialise.fr) ;

M<sup>me</sup> Mylène MAZZOCCHI, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

- Lundi 29 septembre 2025, de 15 h 00 à 17 h 00, à la mairie de Saint-Sauvant ;
- Jeudi 01 octobre 2025, de 15 h 00 à 17 h 00, au siège de Saintes - Grandes Rives L'Agglo ;
- Lundi 20 octobre 2025, de 15 h 00 à 17 h 00, à la mairie de Saint-Sauvant.

Au terme de cette enquête publique, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, ainsi que sur son site internet (<https://www.saintes-agglo-sai-mes.fr/agglo-sai-mes/urbanisme-et-habitat/enquetes-publiques>), à la mairie de Saint-Sauvant et à la préfecture de Charente-Maritime pendant un an.

Concurremment à cette procédure, le dossier de modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Sauvant, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et/ou des points au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

#### Commune de Breuil-Magné

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté municipal n° 17-2025 en date du 27 juin 2025 le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du lundi 08 septembre 2025 au mercredi 08 octobre à 12 h 30 heures, portant sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Breuil-Magné.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné M. Jacques BOISSIERE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire (M<sup>me</sup> Marie-Christine BERTINEAU, en qualité de commissaire enquêteur suppléant) en vue de procéder à l'enquête publique.

Et les plans à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Breuil-Magné (1 rue de l'Eglise, 17870 Breuil-Magné) :

- le jeudi 11 septembre de 14 h à 17 h ;
- le lundi 22 septembre de 14 h à 17 h ;
- le mercredi 08 octobre de 10 h 00 à 12 h 30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur support papier et sur un portail informatique à la mairie de Breuil-Magné, 1 rue de l'Eglise, 17870 Breuil-Magné, aux heures habituelles d'ouverture (lundi, mardi, jeudi, vendredi 12 h 30 à 18 h, mercredi 10 h 30 à 12 h 30) ;
- Sur le site internet de la commune de Breuil-Magné : [www.breuilmagne17.fr](http://www.breuilmagne17.fr) ;
- Par courriel : à l'attention du Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [modification1@breuilmagne17.fr](mailto:modification1@breuilmagne17.fr) ;

Dans ce cas, un registre à feuillets non reliés coté et préparé par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y inscrire ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit au maire de Breuil-Magné, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU de Breuil-Magné, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et/ou des points au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis par le conseil municipal de la commune de Breuil-Magné.

### Hommages et souvenirs Celebrads

Consultez, publiez un avis de décès sur [carnet.sudouest.fr](http://carnet.sudouest.fr) Service client : 05 35 31 29 37

#### Cérémonies du jour

**COUX**  
M. LEGENTIL David, en l'église, à 10 heures  
**LA JARNE**  
M. DUBLET Jacky, en l'église, à 4 h 30  
**NIEUL-SUR-MER**  
Mme CARTIER Françoise, en l'église, à 10 heures  
**ROCHEFORT**  
M. GABET Gérard, en l'église Notre dame, à 14 h 30  
**SAINT-EUGÈNE**  
Mme FLORIAN Paulette, en l'église, à 15 h 30  
**SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE**  
M. PENAUD Gérard, en l'église, à 15 heures  
**SAINT-JEAN-D'ANGÉLY**  
Mme GABET Anne-Marie, au crématorium, à 0 heures  
Mme DELUMEAU Nicole, au crématorium, à 10 heures

#### Avis d'obsèques

**ROCHEFORT**  
Anne-Marie, son épouse : ses enfants ; ses belles-filles et son gendre ses petits-enfants ; ses arrière-petits-enfants ; ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de  
**M. Michel SANNIER**  
survenu à l'âge de 92 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée le **vendredi 12 septembre 2025 à 10 heures**, en l'église Notre Dame de Rochefort.  
La dispersion aura lieu dans l'intimité familiale.  
Cet avis tient lieu de faire-part.  
PF Aurélien Fumelle, Rochefort, 34 rue Portier, tel 05.48.87.00.80, Rue E. Gentes, Sables-M. tel 05.17.26.62.58

**CORME-ROYAL**  
Ses enfants et leurs conjoints ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ; ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de  
**M. Clément BABIN** dit Pivrot  
survenu à l'âge de 95 ans.  
Les obsèques religieuses seront célébrées le **jeudi 11 septembre 2025 à 10 heures**, en l'église de Corme-Royal suivies de l'inhumation dans le cimetière communal.  
PF Renaud Bédot, maison Funéraire, Saint-Romain-de-Bermet, Sables-M., tel 05.48.02.10.35

**HIERS SAINT-SAVINIEN**  
Laurence BERTHOLD sa conjointe, Gabin et Léonie ses enfants, Nicole DORLEAC sa maman et Angélique DORLEAC sa sœur, ont la tristesse de vous faire part du décès de  
**M. Jérôme DORLEAC**  
survenu le vendredi 5 septembre 2025 à l'âge de 51 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée le **jeudi 11 septembre 2025 à 15 h 30** en l'église de Saint-Savinien suivie de l'inhumation au nouveau cimetière de cette même commune.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
PF Giraudon, chambres funéraires, Tonner-Charente, tel 05.46.67.60.30 St-Jean-d'Angély, Echillais

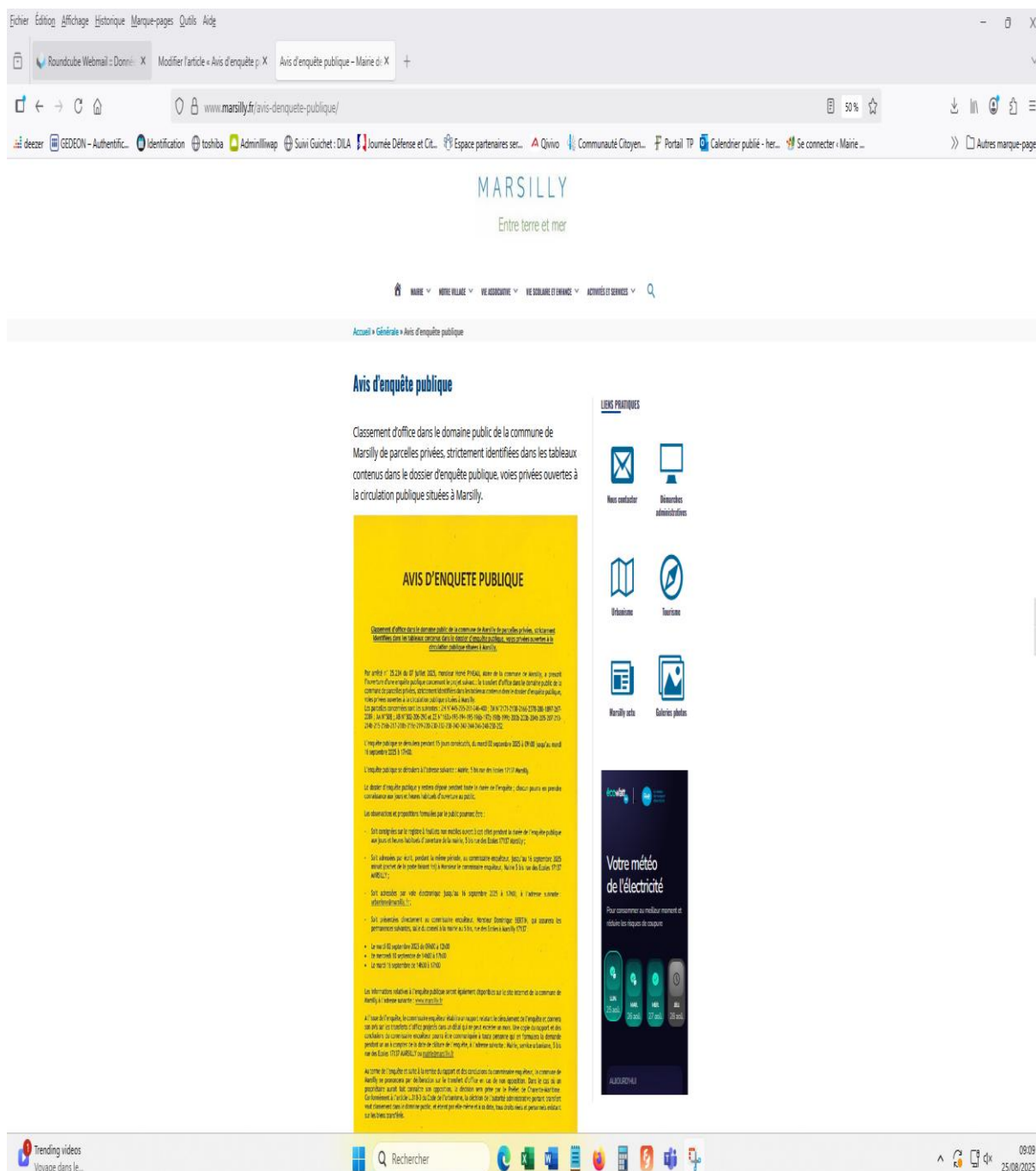
**AYTRÉ LA ROCHELLE**  
Jean-Louis, son fils ; Hélène LE LAMER, sa sœur ont la douleur de vous faire part du décès de  
**M<sup>me</sup> Josiane FRAPPIER** née LE LAMER,  
survenu le samedi 6 septembre 2025.  
La cérémonie religieuse sera célébrée le **jeudi 11 septembre 2025 à 10 h 30** en l'église de Tasdon à La Rochelle suivie de l'inhumation au nouveau cimetière de Aytré.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
PF Martin-Le Cho-Chou Funéraire, Aytré / La Rochelle, 46, av. de Cér. Lyskay, tel 05.46.30.09.03

**Publiez un avis de décès**  
7J/7 - 24 h/24  
SIMPLE, RAPIDE & EFFICACE

Prendez-vous à la rubrique avis de décès de [sudouest.fr](http://sudouest.fr)

Commune de MARSILLY – Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

## ANNEXE 5



Commune de MARSILLY – Transfert d’office de voies privées dans le domaine public communal

## ANNEXE 5 (suite)

### Ouverture enquête publique : Classement d'office dans le domaine public de la commune de Marsilly de parcelles privées, strictement identifiées dans les tableaux contenus dans le dossier d'enquête publique, voies privées ouvertes à la circulation publique situées à Marsilly

Vous trouverez ci-dessous l'arrêté n°25.234 qui prescrit l'ouverture de l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique



#### Arrêté n°25.234 : ouverture de l'enquête...

PDF | 1,05 Mo | 01  
Septembre 2025

Télécharger



#### Dossier enquête publique

PDF | 10,72 Mo | 01  
Septembre 2025

Télécharger

#### LIENS PRATIQUES



Nous contacter



Démarches  
administratives



Urbanisme



Tourisme



Marsilly actu



Galleries photos



**MARSILLY actu**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Information de la population marseilloise de la mise en place d'une enquête publique relative au Transfert de voiries et d'espaces communs dans le domaine public de la commune de MARSILLY**

Prochaine réunion  
du Conseil Municipal

**Mardi 17 décembre 2024**  
à 19h00  
**Salle du Conseil**  
**En Mairie**

Retrouvez le  
compte rendu  
sur le site [www.marsilly.fr](http://www.marsilly.fr)

**Le contexte et les objectifs**

La commune de Marsilly entreprend une mise à jour cadastrale des espaces publics encore inscrits dans le domaine privé.

En effet, le cadastre de la commune de Marsilly fait apparaître des parcelles appartenant à de multiples propriétaires privés mais dont les emprises correspondent à des voies et espaces communs ouverts au public et ayant vocation à intégrer le domaine public communal.

Ce diagnostic est visible sur le plan cadastral puisque les numéros cadastraux des anciennes parcelles sont toujours présents. Or, les voies communales ne font en aucun cas partie du domaine cadastré et ne doivent donc pas être renseignées sur le cadastre car elles ne sont pas soumises à l'impôt foncier.

Des signatures d'actes d'abandon de parcelles par des propriétaires ont permis la cession de parcelles mais pour certaines, appartenant à des copropriétés, l'absence de quorum ou de syndic a empêché la possibilité d'une régularisation amiable.

Par ailleurs, l'assiette foncière de la quasi-totalité des rues concernées étant constituée de parcelles de petites superficies, appartenant à des propriétaires riverains, dont le nombre rendrait l'opération d'une régularisation individuelle très compliquée pour la commune.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal a décidé d'incorporer dans le domaine public ces parcelles ouvertes aujourd'hui à la circulation du public. Il s'agit notamment de parcelles listées sans que cette liste soit exhaustive.

A ce titre, une délibération prévoyant la mise en place d'une enquête publique devra être prise en son temps lors d'un conseil municipal.

**Par conséquent, l'objectif de cette enquête publique porte sur la rectification des irrégularités foncières, liées à la création d'espaces publics sur le territoire marseillois.**

Le projet s'apprécie au travers des critères suivants :

➤ **L'ouverture des voies privées à la circulation publique**

Le préalable au transfert de la propriété des voies privées dans le domaine public de la commune est, selon le Code de l'urbanisme dans son article L318-3, que ces voies privées soient ouvertes à la circulation publique. Or, les voies et parcelles concernées par cette enquête publique sont ouvertes sans restriction, à la circulation publique. D'autre part, elles ont fait l'objet d'une rétrocession ou relèvent d'une prescription acquisitive par le fait qu'elles contiennent des servitudes continues et des servitudes apparentes trentenaires. En dépit de ces éventuelles servitudes, l'article L318-3 du Code de l'urbanisme trouve son application.

➤ **L'entretien des voies et espaces communs**

Actuellement, l'entretien et la maintenance de ces voies, ouvertes à la circulation publique, ainsi que l'éclairage public sont assurés par la commune, il en est de même de la collecte des ordures ménagères. Par ailleurs, la gestion des réseaux d'assainissement et d'eau potable est pourvue par la communauté d'agglomération de la Rochelle et le concessionnaire Hélo.

➤ **Le plan d'alignement**

Dans la mesure où aucune mise à jour cadastrale n'a eu lieu sur la commune depuis 1964, l'acte portant classement d'office comportera également l'approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques sera limitée aux emprises effectivement liées à la circulation publique. L'alignement sera conçu dans le respect du maintien des clôtures existantes.

Le principe retenu est par conséquent un alignement le long des clôtures existantes ou de la largeur de la voie avec une sur largeur de part et d'autre pour héberger les concessionnaires et permettre l'entretien de la voirie ou le stationnement. Ces sur largeurs seront variables car la commune ne souhaite pas acquérir des espaces privés réservés à ce seul usage.

**Les conséquences foncières**

A l'issue de l'enquête publique et de l'approbation du rapport du commissaire enquêteur par le conseil municipal, la propriété des voies sera transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la commune de MARSILLY.

Les droits réels et personnels seront, en conséquence, éteints.

Enfin, pour les propriétaires qui payent un impôt foncier sur le non bâti et sur une parcelle inutilisable, la commune pourra régulariser la situation en envoyant un courrier au service du cadastre par le biais de cette opération de rétrocession.

**Les caractéristiques importantes du projet**

Il est nécessaire de rappeler que ces problèmes d'appartenance des voies entraînent des questions de responsabilité tant en cas d'accident, mais également en ce qui concerne l'entretien. C'est pourquoi, aujourd'hui, la commune de Marsilly souhaite acquérir ces terrains problématiques.

Un travail d'inventaire et de recherche des parcelles touchées par cette régularisation foncière a été réalisé et c'est ce qui nous a permis d'identifier les propriétaires.

Néanmoins, cette action de régularisation requiert en amont une bonne information préalable de l'ensemble des propriétaires concernés afin de permettre un meilleur dialogue et de faciliter les échanges. En effet, il est important que chacun comprenne les enjeux de la régularisation foncière et dans quel objectif la ville souhaite acquérir, par déclaration d'abandon, une partie de leurs terrains.

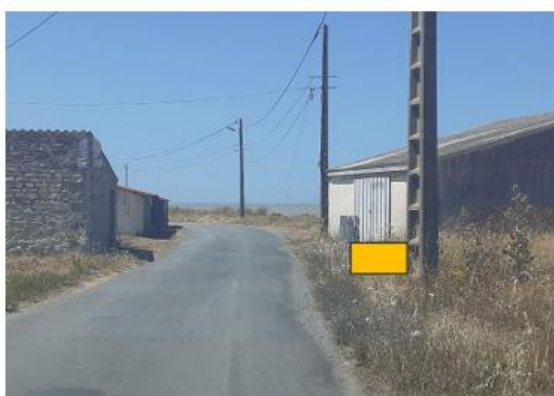
Sur la question de l'indemnisation du transfert de propriété : dans le cadre de l'enquête publique à venir, la commune a recours à la procédure de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme qui permet le transfert d'office des parcelles dans le domaine public, après enquête publique. Par conséquent, il ne sera envisagé aucune indemnisation auprès des propriétaires dans la mesure où l'entretien des voiries et réseaux a été réalisé jusqu'à ce jour par la commune et non les propriétaires.

Enfin, le coût des formalités notariales sera entièrement pris en charge par la commune de MARSILLY.

## ANNEXE 7

### LA PELLE

Constat du 22/08/25



Commune de MARSILLY – Transfert d’office de voies privées dans le domaine public communal

## ANNEXE 7 (suite)

### LE CENTRE BOURG

Route de la pelle



Constat du 21/08/25



Rue des boucholeurs



Rue Patrice Walton



Commune de MARSILLY – Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

## ANNEXE 7 (suite)

Rue de la conche



Constat du 21/08/25



Rue des saints pères



Commune de MARSILLY – Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

## ANNEXE 7 (suite)

Rue de l'océan



Constat du 21/08/25



Rue de l'Aubreçay



## ANNEXE 7 (suite)

Rue de l'Aubreçay



Constat du 21/08/25



Rue des cluzeaux



Rue du chemin bas



Commune de MARSILLY – Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

## ANNEXE 7 (suite)

Rue du chemin bas



Constat du 21/08/25



Rue de la rochelle



Rue du chemin vert



Rue des marronniers



Commune de MARSILLY – Transfert d’office de voies privées dans le domaine public communal

## ANNEXE 7 (suite)

Rue des marronniers



Constat du 21/08/25



Petite rue du Palais



Rue du château d'eau



Commune de MARSILLY – Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

## ANNEXE 7 (suite)

Rue du château d'eau



Constat du 21/08/25



## ANNEXE 8

MAIRIE  
DE  
**MARSILLY**



**Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative au  
projet de transfert d'office de voies privées dans le domaine  
public communal**

Je soussigné, Hervé PINEAU, Maire de la commune de MARSILLY (17137) atteste par le présent que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal a fait l'objet d'un affichage dans la commune aux emplacements habituels et sur les zones concernées du mercredi 13 août 2025 au mercredi 17 septembre 2025 inclus.

Fait à MARSILLY, le mercredi 17 septembre 2025.

Le Maire,  
Hervé PINEAU



Mairie de Marsilly - 5 bis, rue des Ecoles - 17137 MARSILLY - ☎ 05 46 01 30 10 - Télécopie 05 46 01 27 20  
mairie@marsilly.fr - www.marsilly.fr

Commune de MARSILLY – Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

[Date]

47

Enquête publique du 2 au 16 septembre 2025

## ANNEXE 9

Dominique BERTIN

Le Bois-Plage en Ré, le 19 septembre 2025

Commissaire enquêteur

7, rue Menuteau

17580 – LE BOIS-PLAGE EN RE

Tél : 06 27 61 02 26

E-mail : [bertin.dominique@laposte.net](mailto:bertin.dominique@laposte.net)

Monsieur le Maire de la commune de MARSILLY

**Objet : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES ET RECUES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire,

Par votre arrêté en date du 7 juillet 2025, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique relative au transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal.

Cette enquête a été conduite du mardi 2 septembre 2025 à 9h au mardi 16 septembre 2025 à 17h inclus.

Je vous informe que cette enquête publique s'est déroulée normalement. Le registre ainsi que toutes les pièces du dossier d'enquête ont bien été mis à la disposition du public. Le commissaire enquêteur a assuré les trois vacations prévues au cours desquelles il a reçu 20 personnes. Il a été formulé et porté dans le registre 11 observations (avec le cas échéant les pièces jointes) numérotées.

- Cinq ont été écrites sur le registre (1,2,3,9, 10),
- Quatre ont été adressées par courriel puis numérotées et agrafées dans le registre,
- Une a été rédigée sur papier libre et déposée à la mairie, numérotée (5) et agrafée dans le registre.
- Un courrier a été déposé au commissaire enquêteur lors d'une de ses permanences, a été numéroté (11) et agrafé dans le registre.
- 

Au terme de cette enquête, je forme procès-verbal ce jour et porte à votre connaissance le constat suivant :

- Sept propriétaires ou ayants droit ont manifesté leur accord ou accepté le transfert d'office et gratuit à la commune de Marsilly de leurs parcelles cadastrées ZM 1987, ZH 400, ZE 246 et ZE 249, ZE 199, ZE 200, ZE 220, ZE 230 et ZM 2378.
- Un propriétaire, monsieur J.B Couzin (Obs 4 et 9) exprime d'une part son mécontentement et d'autre part demande que ces parcelles (lorsqu'elles seront versées dans le domaine public de

## ANNEXE 9 (suite)

la commune) ne soient jamais clôturées, juste délimitées par un clou d'arpentage. Il pense enfin qu'une juste rémunération devrait être prévue par les vendeurs...

Cette observation n'appelle pas de question du commissaire enquêteur

- Le cabinet d'avocats CITELIA à La Rochelle, est intervenu en qualité de conseil de Madame Anne Weiland, demeurant 8 petite rue du palais à Marsilly (Obs 8). Il conteste à la fois la décision de la commune de transférer d'office la parcelle AB 290 dans son domaine public mais aussi la procédure utilisée. Il demande enfin que la commune envisage une cession amiable assortie de conditions particulières, demande non recevable dans le cadre de la présente enquête.

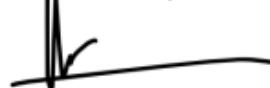
Cette observation n'appelle pas de question du commissaire enquêteur

Avant de procéder à la rédaction de mon rapport, je vous invite, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, à me faire parvenir, le cas échéant, vos observations éventuelles et complémentaires sur le projet dans le délai de 15 jours soit le 4 octobre 2025.

Je vous en remercie et vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Bois-Plage en Ré le 18 septembre 2025

Le commissaire enquêteur



Dominique BERTIN

## ANNEXE 10

MAIRIE  
DE  
**MARSILLY**



Marsilly, le 23 septembre 2025

Monsieur Dominique BERTIN  
7, rue Menuteau  
17580 Le Bois-Plage-en Ré

Nos Réf : HP/CR/25-352

Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse des observations formulées et reçues lors de l'enquête publique relative au transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal.

Monsieur,

Je vous remercie pour le procès-verbal de synthèse que vous nous avez récemment adressé ainsi que du travail minutieux que vous avez fourni au cours de cette enquête.

Nous attendons votre rapport final et nous avons noté les observations des habitants réfractaires aux objectifs de cette enquête.

Nous retenons néanmoins dans certaines observations des remarques positives in fine.

Conformément à l'article 1401 du code des impôts, je vous informe également que nous avons entamé une nouvelle procédure de demande d'abandon de parcelles privées dans le domaine public (il s'agit principalement de trottoirs) concernant neuf propriétaires nouvellement identifiés.

A l'issue de cette procédure de régularisation, si une nouvelle enquête publique devait être déclenchée, nous ne manquerions pas de faire appel à vos services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Hervé PINEAU



Commune de MARSILLY – Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

[Date]

50